

UN NUMERO 10 C.

LE

# PEUPLE SOUVERAIN

## JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à Lyon, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15, à Paris, chez MM. LEJOLIVET et C<sup>ie</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du Peuple Souverain, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'Abonnement:

Trois mois. Six mois. Un an.

8 fr. 50 c. 16 fr. 30 fr.

LYON, 22 40

DEPARTEMENTS, 12 22 40

Annances, 25 c.—Réclames, 40 c.

Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

### Sommaire.

Ils n'ont plus peur.—Quelques observations sur le projet de loi sur les clubs.—Actes officiels.—Correspondance particulière du Peuple Souverain.—Assemblée nationale, séance des 14 et 15 juillet.—Chronique locale : fête de Perrache, arrêté municipal, lettre de la démocrate Françoise, pétition des théâtres.—Commission du travail, suite et fin de la séance du 29 juin.—Du fourriérisme, suite.—Allemagne, Angleterre.—Nouvelles diverses, tribunaux, etc.—Feuilleton : les Chercheurs d'or, suite.

### Lyon, le 17 juillet 1848.

#### ILS N'ONT PLUS PEUR !

Les hommes de la panique pourront désormais dormir tranquilles ; leurs rêves ne seront plus troublés par la fièvre de la peur. *Le peuple est désarmé !*

De tout temps la caste des privilégiés a été injuste jusqu'au ridicule par ses prétentions, absurde jusqu'à l'aveuglement dans sa manière d'agir ; la vue d'un ouvrier armé fait le cauchemar de ces gens-là, un journal aux mains d'un homme du peuple leur a toujours paru déplacé.

Le principe de la révolution de février n'est plus qu'un mensonge ; tout ce qui a été dit et promis est oublié ou renié. Des lambeaux restent encore debout. Quelques jours encore dans cette voie et il n'en restera plus aucun vestige, nous serons revenus aux belles journées de la royauté, qui a doté le pays des lois de septembre et d'embastillement. Une devise ironique seulement nous rappellera la deuxième édition du programme de l'Hôtel-de-Ville :

*La révolution faite par le peuple doit être pour le peuple !*

Promesse solennelle tenue par nos sincères républicains du lendemain, comme les promesses de juillet par Louis-Philippe !

La garde nationale est dissoute et désarmée sans aucun motif, à l'exception de ceux allégués par notre préfet. Selon lui, c'est un retour à la loi ! Malheureusement il ne dit pas à laquelle, mais on ne peut plus douter de la date de sa loi, ni de sa bienveillance, quand il ajoute : *car il importe que la cité puisse avoir confiance dans ceux qui sont appelés à la défendre !*... Après ces mots, la promesse de réorganisation nous paraît douteuse, à moins cepen-

dant que le citoyen préfet n'ait eu la paternelle pensée de dispenser de ces pénibles services *les ouvriers qui sont aussi ses frères !* afin sans doute de les alléger des charges qui pèsent sur eux ? Que vous êtes bon, citoyen ! un jour, soyez en sûr, ils vous en seront reconnaissants ! Quoiqu'il en soit, nous croyons qu'il n'était pas nécessaire de dissoudre et encore moins de désarmer pour faire quelques légères réformes, nous sommes donc en droit de croire que cette mesure en cache une nouvelle.

La presse est aussi de nouveau aux prises avec le fisc, une à une on revient à la loi et à l'ordre après des jours d'agitations. Le cautionnement sera maintenu, le timbre aussi sera un retour à la loi. Nous espérons que dans l'intérêt de la loi et de l'ordre on retournera aussi à la censure. Quant aux réformes projetées sur la poste on n'y reviendra pas ! Pour l'armement des bastilles, on y reviendra, c'est même chose convenue, et au besoin des *ordres impitoyables* ne se feraient pas attendre.

Comme on le voit, nous marchons bien et vite. La France entière est en état de siège, toutes les lois faites après les journées d'avril 1834 sont rappelées et décorent tous les arrêtés de notre ministère républicain ; c'est sans doute un avant goût du ministère de cette époque qu'on se propose de nous servir avec toutes ses vertus !

Courage, citoyens, et que votre prospérité à vous aussi, aille toujours croissant. Pour nous, vous voyez bien qu'il faut renoncer à tout espoir de réforme, espoir qui avait un moment distrait le peuple de sa misère, qui l'avait bercé d'une fausse sécurité sur son avenir et celui de ses enfants. Existence, instruction, travail, vous n'avez jamais été des promesses sérieuses.

Cependant, les chantiers nationaux sont dissous et vont faire grève forcée, avec ceux déjà bien nombreux qui n'avaient pu y trouver place. Des masses d'hommes sont ainsi jetées dans les rues, sans pain et bientôt sans asile, promenées de la préfecture chez les ingénieurs, et des ingénieurs à la préfecture. Dans quelques endroits on a retiré les secours aux citoyens précédemment innocents, dont on augmente le chiffre tous les jours, et puis la ville elle-même deviendra à une époque qui n'est pas éloignée impuissante au soulagement de tant de misères. Cependant, nulle part on ne pense à organiser, on ne songe à prévenir

un mal qui est imminent ; seulement on amoncelle les troupes partout, on fatigue l'armée afin de l'aigreur contre le peuple, on multiplie les agents de police, qui ont repris leur ancienne arrogance, on ne se prépare qu'à faire de la force brutale.

Nous l'avons dit, le sabre n'organise rien et ne peut rien organiser. Le règne de la force, les soldats, les pouvoirs arbitraires passent et le peuple reste toujours. Si l'on veut en finir avec les émeutes, les tiraillements, il faut organiser et non comprimer. La population Lyonnaise souffre depuis longtemps, sa réserve et sa patience sont connues et quand le peuple pousse des cris de détresse et réclame à si juste titre, il est du dernier ridicule de lui répondre : *Républicains, soyez les amis de l'ordre, et la patrie reconnaissante vous remerciera !*... A. C.

#### QUELQUES OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE LOI SUR LES CLUBS.

Immédiatement après la révolution le droit d'association était incontesté et incontestable, aujourd'hui il est soumis à des dispositions arbitraires.

Nous le demandons, n'est-ce pas faire violence aux membres d'une société que de leur imposer la réserve d'au moins un quart des places pour des étrangers aux clubs ? (2<sup>e</sup> paragraphe, art. 3.)

Le pouvoir monarchique d'Angleterre comprend bien autrement la liberté d'association que nos soi-disant républicains de la constituante, car en accordant une autorisation de réunion, il n'impose pas l'obligation d'y réserver une place distincte à un fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire. Les réunions se font en plein air ou en champ clos, et l'autorité n'intervient que quand il y a lieu de le faire ; mais la discussion n'est ni restreinte, ni influencée. (Art. 4 et 5.)

Les clubs ne doivent pas seulement discourir, ils doivent aussi s'entendre, se concerter et concourir par ensemble pour tout ce qui est relatif aux élections. Donc, il doit y avoir un club central, où tous les autres clubs convergent, afin d'en venir à une entente ; en leur interdisant tous rapports entre eux, n'est-ce pas porter atteinte à l'exercice de la souveraineté populaire ? (Art. 7.)

La constituante, en adoptant les articles 9, 10, 11 et 12 du projet du ministre de la justice, digne père de ses

### Feuilleton du Peuple Souverain.

#### LES CHERCHEURS D'OR.

Suite.

Mademoiselle, reprit le fermier général, à cette heure vous n'êtes qu'une fille perdue, une fille d'Opéra. Vous avez chacun de nous pour amant et vous nous trompez tous trois. Nous voulons donc nous venger. Quoi de plus juste ? Vous venez de voir des charbons s'embrâser dans un réchaud, au coin de cette loge ; tout à l'heure, un laquais, homme de sac et de corde, va rougir à blanc, dans ce réchaud, nos cachets armoirés !

— Et puis ! m'écriai-je haletante et terrifiée en me dressant sur mes pieds par un effort convulsif.

— Et puis, continua-t-il en secouant les grains de tabac semés sur son jabot, cet homme imprimera ces nobles cachets sur vos épaules de satin, ma Véronique, et ce sera grand dommage, mais nul ne doutera alors que la plus belle fille de la cité n'ait été notre maîtresse !

Je poussai un cri d'indignation et d'effroi et je me tournai vers les deux seigneurs. « C'est un mensonge, n'est-ce pas ? leur demandais-je. Vous savez bien que je ne suis pas une fille perdue, et pour faire croire à ma honte, vous ne voudrez pas vous déshonorer par une action que des lâches seuls peuvent commettre ! » A ce mot de lâches, je vis passer la rougeur comme une flamme sur le front des deux seigneurs ; mais le traitant, me regardant avec son sourire lourd et vil me répondit : — « Dans ce siècle-ci, ma chère, et un soir de bal d'Opéra, on aime mieux être lâche entre soi que ridicule devant tout le monde. » — Puis, élevant la voix, il cria : — Bastien ! — Les gentilshommes restaient muets, immobiles, glacés comme des ombres. Oh ! quelle fut mon épouvante

en entendant ce nom qui me fit froid jusque dans la moëlle des os. Bastien ! c'était sans doute le nom du laquais chargé d'être mon bourreau ! — « Mademoiselle, ajouta le fermier général, quand vous serez marquée à nos armes, nous ouvrirons la porte de ce couloir qui donne sur la salle, et vous pourrez nous voir, mais notre aboyeur Bastien vous précédera en criant : — Voici la belle aux trois amants ! »

Sans doute ces hommes ne voulaient que m'effrayer et dompter ma résistance par leurs menaces. Sans doute ils n'auraient été ni assez riches, ni assez puissants, ni assez audacieux, pour commettre un crime. Mais moi, pauvre fille inexpérimentée de la vie et du monde, et qui m'étais vue impunément volée au toit paternel, emprisonnée dans la petite maison du traitant comme un chétif oiseau mis en cage, baillonnée comme une criminelle, j'étais à bout de prières et de larmes, mes yeux se tarissaient, mes lèvres tremblaient convulsivement ; j'étais éblouie comme dans un rêve affreux, je perdais la raison, je ne sentais plus qu'un sentiment, qu'un instinct, celui de la peur, faire palpiter et saigner mon cœur sous ses ongles de fer. Le pétilllement du réchaud braisait à mes oreilles. Je regardais machinalement, avec la tenace idée fixe du captif, cette porte de couloir que venait de désigner le traitant. Tout à coup, entraînée par l'aimant irrésistible de l'effroi, je m'élançai vers cette porte. Dieu me protégeait : elle n'était point fermée à clef. Je traversai, rapide comme l'éclair, le couloir obscur, et je tombai dans le tumulte effréné du bal, dans cet étourdissant chaos de lumières, de masques et de dominos, moi qui n'avais jamais pressé que le bras de mon père ! Un instant je me crus sauvée au milieu de cette foule, mais mes persécuteurs n'abandonnèrent pas si facilement leur proie. Eux aussi se jetèrent dans le tourbillon du bal, ils me rejoignirent, m'entourèrent et me flétrirent à haute voix de leurs sarcasmes insolents, auxquels je ne savais répondre que par ma pâleur et mon désespoir. Déjà on faisait cercle autour de nous. Eperdue, j'eusse voulu pouvoir disparaître sous terre ; je demandais à Dieu une catastrophe qui fit écrouler cette salle infernale sur moi ; je plongeais les yeux dans la foule, comme si j'eusse espéré en voir soudainement sortir un sauveur. J'entendais bien quelques jeunes gens murmurer : —

« C'est une lâcheté d'avilir ainsi une femme ! — Bah ! répondaient d'autres voix, c'est une impure qui joue à la Suzanne. — C'est que alors je vous vis paraître, Gontran, et que j'entendis pour la première fois prononcer votre nom par le traitant, qui s'écria : Voici le comte de Favières, à qui j'ai gagné ce soir trois mille louis. »

— Le drôle disait vrai ! murmura l'émigré.

— Il vous tendit la main, continua Elisabeth, mais vous restiez immobile devant lui, le toisant du regard, et vous lui demandâtes : « Quelle est cette comédie ? » Il me semble vous voir encore. Le fermier général se troubla et vous répondit avec un éclat de rire contraint et trivial : « C'est la risière de la cité, vous savez, Gontran ! » Mais vous, mon ami, vous me tendîtes respectueusement la main, et le front découvert, vous me dites ces paroles que la mort seule me fera oublier : « Ne craignez rien, mademoiselle ; vous êtes désormais sous la protection d'un galant homme. » Oh ! comme l'assurance me revint aussitôt au cœur. Je ne voyais plus que vos yeux calmes et fiers. Ma main frissonna dans la vôtre et j'osai relever le front, tandis que vous disiez à mes trois bourreaux : « Messieurs, j'espère que vous n'aurez pas dépensé contre une femme tout votre courage, et que vous en aurez économisé un peu contre un homme ! » Non, mon ami, un dieu sortant de son nimbe d'or ne m'eût pas paru plus beau, plus radieux, plus grand que vous à cette heure solennelle. Et quand je fus rentrée dans la maison de la cité, quand la joie de me revoir eut ressuscité ma pauvre mère, qui fut morte de mon déshonneur, j'oubliai tout ce que j'avais souffert pour penser à vous ; je pleurai et je priai pour mon sauveur. Je n'osai espérer alors de le revoir, moi pauvre bourgeoise obscure, et cependant, un mois après, le gentilhomme angevin donna son nom à la fille de l'orfèvre que son épée avait protégée.

— Et vous ne vous êtes jamais dit, répliqua M. de Favières, que cet orfèvre était le plus riche de la cité, que votre persécuteur m'avait gagné tout mon patrimoine par le jeu ou l'usure la plus sordide, et que grâce à cette mésalliance, je me vengeais du traitant et je rétablissais mes affaires.

— Vos envieux ont pu vous supposer de telles pensées, Gontran, dit Elisabeth, mais nul n'a eu l'audace de croire que je pré-

(1) Voir les numéros des 11 et 14 juillet.

œuvres, rend les clubs impossibles; car elle sait bien que peu de personnes voudront assumer sur elles une telle responsabilité, et se mettre dans le cas d'encourir des peines telles que celles qui doivent être infligées.

Le ministre de la Justice ne veut pas se démentir: né bourgeois, il veut l'être quand même. Aussi, par l'article 10, il confère le droit d'ouvrir des cercles ou réunions publiques; comme dans ces cercles ou réunions, il ne s'y rendra que l'aristocratie pour qui il ne sera pas difficile d'obtenir une autorisation, il n'est pas à croire que l'amende de 25 à 300 fr. sera payée; il est encore moins probable qu'elle fera les cinq jours à six mois de prison pour avoir fait partie d'un cercle ou réunion non autorisés, ou pour avoir été présidents, membres du bureau ou fondateurs desdits cercles, ou réunions non autorisés; et quand il devrait en être ainsi pour quelques-uns de ces citoyens, disons plutôt de ces messieurs, ils seront bien autrement traités que les malheureux prolétaires qui auront des amendes de 100 à 500 fr. à payer, qui encourent des emprisonnements de quinze jours à trois mois, la suspension de leurs droits civiques pendant un an, deux ans, trois ans et delà cinq ans.

Comme il faut toutes les faveurs aux Messieurs, ils seront libres dans leurs cercles ou réunions, car le ministre ne s'est pas réservé d'y envoyer un fonctionnaire administratif ou judiciaire, ni non plus d'y introduire un quart de personnes étrangères aux cercles ou réunions; donc les légitimistes, les orléanistes, les bonapartistes pourront conspirer tout à leur aise, et le peuple ne pourra pas librement discuter, délibérer sur les meilleurs moyens de changer sa position, il ne pourra pas plus s'entretenir sur l'exercice de ses droits. Il ne pourra pas s'entendre pour déjouer les complots liberticides que les ennemis de la République trameront dans leurs cercles! Jusques à quand les versés Béranger seront-ils donc une critique méritée?

Pauvres moutons, Vous avez beau faire, toujours on vous tondra.

Actes Officiels.

Un arrêté du pouvoir exécutif porte ce qui suit: Le conseil d'administration, gérant de l'hôtel national des invalides, sera composé de 11 membres ayant voix délibérative, savoir:

Président, le gouverneur; — membres, deux représentants du peuple; — le commandant de l'hôtel, un des officiers supérieurs titulaires invalides, sans fonctions à l'hôtel; — le major; — le fonctionnaire chargé de la conservation des bâtiments; — un des adjudants-majors; — deux chefs de division de l'hôtel. — Le sous-intendant militaire de l'hôtel et le trésorier secrétaire-archiviste assisteront aux séances du conseil, sans voix délibérative. Le trésorier secrétaire-archiviste remplira les fonctions de secrétaire du conseil.

Un autre arrêté du chef du pouvoir exécutif porte que:

Le conseil d'administration de la succursale des Invalides, à Avignon, sera composé de neuf membres ayant voix délibérative, savoir:

Président, le commandant de la succursale; — membres, un membre du conseil municipal d'Avignon, le commandant en second de la succursale; — l'officier du génie en chef à Avignon; — trois officiers supérieurs ou capitaines titulaires invalides; — deux lieutenants titulaires invalides. — Le sous-intendant ayant la surveillance administrative des services de l'hôtel et le trésorier assisteront aux séances, sans voix délibérative. Le

terais Toreille à de si indignes calomnies.

Très-bien, ma chère; du reste, si j'ai dû à l'argent de votre père de pouvoir racheter mon château et mes terres, je n'ai pas joui longtemps de ma seconde richesse, reprit le gentilhomme. Les sonnettes philosophiques ont porté leurs fruits. Une belle nuit, ces bons villageois que vous aimiez à faire danser le dimanche sur la pelouse du parc, et que je négligeais trop fréquemment de faire francher haut et court pour fait de braccouillage, se sont enhardis jusqu'à venir brûler mon château, et ils ont poussé la complaisance jusqu'à faire la haie tout autour, pour nous repousser dans le brasier à coups de fourches et autres armes aratoires. Dieu le leur rende!

Oh! quelle affreuse nuit! s'écria Elisabeth; quelle terreur lorsque je me réveillai suffoquée par la fumée et me traînai chancelante jusqu'au berceau de ma petite Alice qui pleurait et m'appela! Je la pris dans mes bras et me précipitai vers la fenêtre. La cour du château était toute rouge des reverberations de la flamme qui léchait les murs en sifflant. Une balie vint trouver la vitre, et je me rejetai en arrière effarée. Parmi les incendiaires, je reconnus aussitôt des hommes qui me devaient peut-être la vie de leurs femmes et de leurs enfants, et qui plus d'une fois avaient bûni mon nom. Ce fut alors que vous entrâtes dans ma chambre en m'ordonnant d'abandonner Alice dans son berceau pour fuir avec vous par le corridor secret pratiqué dans l'épaisseur des murailles et qui conduisait aux caves et aux carrières de la montagne. Comment aviez-vous pu concevoir cette pensée et croire que je vous

Les femmes s'exagèrent toutes choses, dit Gontran. Croyez-vous que j'eusse voulu sacrifier mon enfant? mais j'étais sûr que ces furies respecteraient son berceau, tandis qu'en emmenant avec nous la pauvre petite créature, ses cris devaient nous dénoncer et empêcher notre fuite et notre salut. N'importe, Gontran, je ne me serais pas séparée de l'enfant, j'aurais attendu la mort en la gardant dans mes bras, reprit la jeune femme, si à cette heure terrible je n'avais pas vu entrer dans notre chambre, le bonnet rouge sur la tête et la pique à la main, un homme qui me regarda comme un animal et qui me dit: "Allez, allez, allez, allez!"

trésorier remplira les fonctions de secrétaire du conseil.

— Le représentant du peuple, maire de Paris, arrête: La démission du citoyen Thirion est acceptée. La 3<sup>e</sup> légion est convoquée à l'effet d'être un colonel le 20 juillet courant.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, le 15 juillet 1848.

Nous avons sous les yeux une consultation que les propriétaires de la Presse ont fait rédiger par le citoyen Labot, avocat à la cour de cassation, sur le fait de la suppression du journal par le pouvoir exécutif.

Cette consultation est longuement développée, et les faits qu'elle développe sont de nature à attirer l'attention de tous les organes de la presse qui se trouvent directement intéressés à la solution des questions qu'elle soulève.

L'arrêté du pouvoir exécutif du 25 juin portait que le préfet de police devait faire arrêter le citoyen E. de Girardin et supprimer le journal la Presse. La consultation examine 1<sup>o</sup> s'il y avait nécessité, dans un intérêt de salut public, à supprimer la Presse; 2<sup>o</sup> si le général Cavaignac a été investi de la dictature; 3<sup>o</sup> si la législation spéciale sur l'état de siège, en privant les citoyens de tous leurs droits et de toutes leurs garanties, permet au chef du pouvoir exécutif de supprimer un journal.

Sur la première de ces questions, la nécessité pouvait, en l'absence d'aucun précédent, d'aucune loi, expliquer, et l'intérêt public pouvait excuser une pareille mesure, mais à la condition qu'elle fût renfermée dans les strictes limites de la nécessité, c'est-à-dire, qu'en aucun cas, elle ne fut prolongée au-delà du temps pendant lequel cette mesure que l'on peut qualifier d'exorbitante et contraire à la loi, pouvait être plus ou moins justement réputée utile et nécessaire. Aussi, lorsque les coups de fusil ont cessé de se faire entendre, les droits, quels qu'ils soient, du chef du pouvoir exécutif, ne peuvent l'autoriser à priver un citoyen de la liberté d'écrire et de sa propriété. Or, l'arrêté du 25 juin ne s'est pas borné à interdire la publication de la Presse pendant la lutte, jusqu'à ce que l'insurrection fut vaincue. Mais il a supprimé la Presse d'une manière irrévocable, tandis qu'il n'est pas possible d'admettre qu'il ait conservé le droit de l'empêcher de paraître, aujourd'hui que la nécessité et l'intérêt public ne peuvent plus, moins que jamais, être allégués avec la moindre apparence de raison et de vérité.

Sur la seconde question, la consultation déclare que le général Cavaignac n'a pas été investi des pouvoirs électoraux. L'assemblée lui a seulement délégué tous les pouvoirs exécutifs, mais elle ne lui a pas donné la dictature. Il est chargé d'exécuter la loi, ce qui ne veut pas dire qu'il est autorisé à la violer, à la suspendre, à la supprimer. Or, le pouvoir exécutif n'a jamais eu et n'aura jamais le droit de se mettre au-dessus de la loi ni de faire ce que la loi défend ou ce qu'elle ne permet pas. En supposant que la loi du 24 juin ait conféré au général Cavaignac des droits égaux à ceux que les anciens rois tenaient de la charte de 1814 et de celle de 1830. Ces droits n'iraient pas jusqu'à l'autoriser à supprimer un journal sans jugement et de sa seule autorité; car ce droit n'est écrit nulle part dans la loi.

Le droit de supprimer un journal n'appartient pas même aux tribunaux. Les lois de septembre, que le gouvernement provisoire s'est empressé d'abroger comme contraires au principe républicain, n'autorisent pas la suppression, mais seulement la suspension pour un temps

ma sœur de lait et qui nous a juré de défendre Alice comme sa propre fille et de la sauver au risque de sa vie. Oh! j'entends encore à mon oreille le gémissement plaintif de l'enfant, lorsque vous l'arrachâtes à mes baisers et à mon étreinte; je la vois me suivant de ses yeux étonnés et pleins de larmes. Pauvre Alice, quand pourrai-je te revoir!

Oui, la destinée nous a accablés, dit M. Favières, et d'une façon cruelle. Depuis notre arrivée au Mexique, point de nouvelles de France.

J'avais apporté ici les débris de ma fortune, et le jep les a stérilement dévorés. Il a fallu quitter les villes de la côte et nous réfugier dans ce désert. Que faire à cette heure, où j'ai épuisé nos dernières ressources? Je sens en moi une énergie à conquérir un trône, et à quelle misérable corvée ne vais-je pas être obligé de luser! J'en suis réduit à envier le sort de ces dompteurs de chevaux sauvages qui risquent chaque jour leur vie pour un morceau de pain.

Mais ne pouvons-nous, mon ami, vivre de bien peu dans ce coin désert? reprit timidement Elisabeth.

Nous n'avons plus même le droit de vivre ici comme des pauvres, honteux, madame! s'écria l'émigré. Depuis une heure, je cherche vainement à vous faire comprendre l'affreuse position dans laquelle je me trouve.

Ecoutez-moi à votre tour, et en deux mots je vais vous dévoiler le passé. Je vous ai aimée, Elisabeth, parce que vous étiez belle, mais je vous ai épousée parce que vous étiez riche. J'ai été ruiné de nouveau, non par mes folies, mais par une révolution. Aujourd'hui, j'ai perdu non-seulement tout l'or qui nous restait, mais encore j'ai perdu sur parole!

Sur parole! répéta la jeune femme avec un frémissement nerveux.

Oui, reprit le gentilhomme, et vous seule pouvez me sauver de ce nouveau désastre si vous m'aimez. Non-seulement me sauver, mais me mettre à même de recommencer notre fortune. C'est un grand sacrifice que je vous demande, mais qui aime à confiance et si vous me refusez, je regarderai tout comme fini, et je m'en irai dans un autre pays.

qui ne peut excéder quatre mois, lorsque le gérant, en état de récidive, est condamné pour crime.

Enfin sur la troisième question, la législation spéciale sur l'état de siège n'a pas pour effet de priver les habitants de tous leurs droits, de donner par conséquent au chef du pouvoir exécutif le pouvoir de se mettre au-dessus des lois. La loi sur l'état de siège transmet seulement au chef du pouvoir exécutif l'autorité dont les tribunaux sont revêtus, et permet de remplacer les tribunaux ordinaires par des tribunaux militaires. Lorsque l'état de siège a été levé en 1832, le citoyen de Montalivet a rapporté dans le rapport placé en tête de l'ordonnance, que la mesure n'avait affecté en rien les droits, les intérêts, les libertés et les habitudes de la population.

Cette consultation est suivie de nombreuses adhésions et entr'autres de celle des citoyens Langlais, avocat à la Cour d'appel; Paillet d'Estange, anciens bâtonniers; Celliez; J. Favre, Rocque, Th. Bac., Ad. Lacan, avocats à la cour d'appel et Od. Barrot.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 14 juillet.

La clôture est mise aux voix et adoptée.

Discussion des articles.

Le citoyen Besnard propose de remplacer le projet tout entier par un article unique ainsi conçu:

« Le ministre des travaux publics est autorisé à adjudger ou à concéder aux associations d'ouvriers les travaux qui en seront susceptibles. Un règlement d'administration publique déterminera la forme et les conditions des adjudications ou des concessions. (Appuyé! appuyé!) — Adopté.

Le citoyen Flocon propose, comme article additionnel, une partie de l'article 7 du projet qui règle les conditions auxquelles les associations d'ouvriers pourront être admises à soumissionner les entreprises de travaux publics.

Après un débat confus, l'amendement est renvoyé au comité.

Le citoyen Sauteyra interpelle le ministre des finances, relativement aux projets de rachat des chemins de fer et des assurances.

Le citoyen ministre des finances déclare qu'il n'a pas l'intention de reproduire ces projets durant cette session.

Le citoyen Duclerc reproche amèrement au ministre ses tergiversations et son manque de netteté. Il le somme de s'expliquer plus catégoriquement.

Le citoyen ministre des finances, piqué aux vifs, lui répond que par ménagement pour lui, son prédécesseur, il n'avait pas cru devoir s'expliquer autrement; mais que puisqu'il veut une réponse nette, il lui déclare que l'administration actuelle abandonne définitivement ces deux projets.

Discussion du projet de loi relatif à l'autorisation du cumul en faveur des militaires retraités.

Le citoyen Espinasse combat la rédaction de la commission.

La discussion est renvoyée à demain.

Sur la demande du citoyen Larochejacquin, l'Assemblée se forme en comité secret pour un article du règlement.

La séance est levée.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, 15 juillet 1848.

Présidence du citoyen MARIE.

Séance du 15 juillet.

A deux heures et demie la séance est ouverte. Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Le citoyen Bastide dépose un projet de décret tendant à rendre gratuite, à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain, l'école navale de Brest.

Le citoyen de St-Priest demande que le projet de loi relatif à la taxe des lettres soit mis à l'ordre du jour de lundi. (Consenti.)

Le citoyen Duclerc demande un congé de huit jours qui lui est accordé.

Pour moi, je ne cherche pas à vous tromper, Elisabeth; je ne me pose pas à vos yeux en héros idéal. J'aimerais en vous la femme dévouée qui m'aura tiré de la misère; comme j'ai aimé celle qui m'a déjà sauvé de la ruine, comme j'ai aimé la mère de mon enfant; mais je haïrais la femme qui, tout en protestant de sa tendresse, voudrait me sacrifier à de vains scrupules!

Oh! Gontran, pouvez-vous douter de moi! murmura-t-elle. Mais que puis-je faire? parlez!

Si vous le voulez, Elisabeth, reprit avec chaleur M. de Favières, en huit jours je paie madette et je frète moi-même un navire pour tenter le trafic dont je vous ai parlé. Si je réussis avec le bétail noir, nous serons riches, et au lieu d'attendre ennuyéusement ici des nouvelles de Max Birman, nous retournerons en Europe chercher notre petite Alice.

Alice! répéta la mère avec une effusion profonde: Alice! mais parle donc, Gontran! dis-moi donc comment je puis magiquement changer notre détresse en bonheur?

Le front de M. de Favières se plissa. Un instant le gentilhomme parut éprouver un sentiment d'embarras et d'hésitation, mais ce ne fut qu'un éclair, et il reprit d'une voix ferme:

A l'heure de notre fuite, Elisabeth, je vous ai vue tirer de votre prie-Dieu un coffret incrusté d'or et de nacre.

Oui, Gontran.

Ce coffret renfermait le riche écrin de diamants que votre père vous avait donné comme cadeau de noces?

Mais vous le savez aussi bien que moi, mon ami.

Ces diamants sont votre bien, et jamais je ne vous en aurais parlé, Elisabeth, sans la détresse fatale où nous nous trouvons!

Que dites-vous, Gontran! s'écria la jeune femme en le regardant avec émotion; mais ces diamants ne sont pas mon bien, puisque j'ai une fille. C'est la fortune, c'est la dot d'Alice!

Oh! reprit en souriant M. de Favières, rassurez-vous! Avec cet écrin, je me charge de tripler la dot de notre fille et de relever notre fortune. Cet écrin sera votre dot, une baguette de feu!

(Le suite dans prochain numéro.)

Emmanuel Gontran.



Le citoyen PRÉSIDENT: Je donne lecture à l'Assemblée de la lettre suivante du citoyen Lamennais :

Citoyen PRÉSIDENT: Peu de jours avant que le journal le Peuple Constituant cessât de paraître, la signature d'un gérant ayant été requise en vertu des anciennes lois sur la presse, un employé de ce journal consentit à le signer provisoirement en cette qualité. Bientôt après, le dernier numéro du Peuple Constituant était saisi et le gérant provisoire est aujourd'hui cité à comparaître devant le juge d'instruction. — L'article incriminé est de moi et signé de moi, il serait donc souverainement inique qu'un autre que moi en réponde. En conséquence, je demande instamment à l'Assemblée nationale d'autoriser contre moi des poursuites qui ne pourraient être dirigées contre un autre sans une évidente injustice.

Salut et fraternité; Signé: LAMENNAIS, représentant du Peuple. (Vive agitation dans la salle).

Le citoyen PRÉSIDENT: Je proposerai le renvoi dans les bureaux. (Reclamations, appuyé.)

Le citoyen Lamennais, sur lequel se fixent tous les regards, monte à la tribune. On dirait une apparition tant, sa figure est pâle, éteinte, amaigrie; sa voix est si faible, que la plus grande partie des représentants est obligée, pour entendre quelques mots, de s'empresser autour de la tribune. Voici tout ce que nous pouvons saisir de cette improvisation :

Le citoyen LAMENNAIS: Il n'est pas besoin d'un renvoi dans les bureaux. Un article a paru; cet article est de moi, signé de moi, le parquet juge devoir l'incriminer. J'en réclame la responsabilité en sollicitant de l'Assemblée l'autorisation de poursuites. Le fait est clair, votre résolution peut donc être immédiate. (Agitation.)

Le citoyen BAZE: Je n'admets pas les conclusions du préopinant. L'autorisation de poursuites ne peut être prononcée que d'après certaines formes dont nous ne pouvons nous départir.

Un membre: Je demande le renvoi au ministre de la justice. Un autre membre: La question préalable. (Appuyé! Appuyé.)

Malgré de nouvelles instances du citoyen Lamennais, la question préalable est adoptée à une forte majorité.

Ordre du jour. Suite de la discussion du projet de décret concernant les associations d'ouvriers pour les entreprises de travaux publics.

Le citoyen STOURM rend compte du renvoi fait à la commission de deux amendements: l'un du citoyen Darcel, l'autre du citoyen Flocon.

L'amendement du citoyen Darcel a pour but de fixer un délai pour le règlement d'administration publique, voté par l'article 1<sup>er</sup>.

L'autre amendement, du citoyen Flocon, reprend en grande partie l'article 7 du projet primitif.

Le comité des travaux publics adopte l'un et l'autre amendement, sauf quelques modifications qui portent surtout sur le dernier.

La discussion s'établit sur le premier amendement.

Le citoyen LUNEAU combat la fixation du délai dont la nécessité, l'urgence paraissent démontrées au citoyen STOURM qui l'appuie vivement. L'amendement est adopté.

Le second amendement, celui du citoyen FLOCON, adopté par le comité, vient en discussion.

Pour être admises à soumissionner, une entreprise de travaux publics, les associations doivent préalablement justifier auprès de l'administration :

1<sup>o</sup> De l'acte contenant les conditions auxquelles l'association s'est formée, lequel acte stipulera notamment la création d'un fonds de secours destiné à subvenir aux besoins des associés malades ou qui seraient blessés par suite de l'exécution des travaux des veuves et enfants des associés morts. Il sera pourvu à ce fonds de secours par une retenue de 2 p. 0/0 au moins sur les salaires.

2<sup>o</sup> De la constitution d'un conseil de famille de trois membres au moins, choisis parmi les associés ou en dehors, chargés de juger en dernier ressort, et comme amiables compositeurs, toutes les difficultés qui pourront s'élever entre les associés, d'exclure les membres qui se rendent coupables d'inconduite ou d'actes d'improbité, sans préjudice du droit donné aux ingénieurs sur le personnel des chantiers de fixer le salaire de chacun des associés, de partager les bénéfices proportionnellement au salaire obtenu par chacun pendant la durée de son séjour dans l'association.

Le citoyen COULMANN ne trouve pas l'article suffisamment explicite.

Les citoyens STOURM et FERRONER entendent le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'amendement est adopté.

Le citoyen DUMONT présente quelques observations sur le paragraphe 2. Il voudrait qu'on retranchât tout ce qui concerne le conseil de famille. Il croit très imprudent d'improviser en quelque sorte un tribunal qui juge en dernier ressort.

Le citoyen STOURM reconnaît qu'il y a quelque vérité dans les observations du citoyen DUMONT. Aussi, propose-t-il quelques modifications ayant pour but d'atténuer la portée du paragraphe.

Le citoyen CORBON repose le paragraphe. A son avis, en l'adoptant, on se jetterait dans des difficultés inexécables. Il faut laisser les juges de paix et les tribunaux de commerce juger les contestations qui pourraient s'élever entre les associations.

Le paragraphe, mis aux voix, est rejeté. L'ensemble du décret est adopté.

Le citoyen PIERRE LEROUX demande un congé qui lui est accordé.

La séance continue.

Chronique locale.

Hier, le quartier de Perrache a présenté l'aspect d'une fête. Le peuple s'étant aperçu qu'un arbre de la liberté avait repris racine et montrait à l'œil un feuillage magnifique et d'une verdure qui annonce la vigueur, en augura que la République pourrait bien avoir quelque chance de durée, quoique tant d'autres arbres fussent morts. Une foule immense se groupa autour de cet arbre, son dernier espoir, et dansa, chanta et but, jusque très avant dans la soirée, à la santé de la République.

On dit que les partisans du désarmement poussent leurs exigences si loin, qu'ils demandent en ce moment que l'on enlève aussi les fusils des deux statues du Peuple Souverain, qui ornent deux de nos places publiques.

Avant-hier soir, plusieurs arrestations ont eu lieu sur la place des Terreaux. Des groupes s'étaient formés sur cette place, l'autorité militaire les fit cerner par un cordon de troupes, en sorte que personne ne pouvait plus

sortir, et la police n'eut qu'à choisir, dans ce vaste filet, ce qui convenait le mieux à son appétit. Il est bon de dire que, dans des cas semblables, ses limiers ont une prédilection particulière pour la blouse.

Nous apprenons que presque tous les citoyens arrêtés ont été relâchés.

— Le Maire de Lyon a fait afficher l'arrêté suivant :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans la journée d'aujourd'hui lundi, tous les ouvriers résidant à Lyon, sortant des chantiers nationaux, et que leur position mettrait dans la nécessité d'avoir recours aux distributions de subsistances faites par la ville, devront porter leur demande au commissaire de police de leur arrondissement.

Art. 2. Dans la journée de mardi, les commissaires de police vérifieront à domicile les indications des demandes, et les feront inscrire, s'il y a lieu, sur les registres des distributeurs de l'arrondissement.

Art. 3. La distribution des subsistances, qui avait lieu ordinairement le lundi, sera renvoyée pour cette semaine, à mercredi, dans tous les arrondissements.

Art. 4. Mercredi, les distributeurs feront la répartition des Bons de Subsistances à toutes les personnes portées précédemment sur leurs registres et à celles que le travail des commissaires de police y aurait fait inscrire.

— On nous prie d'insérer la lettre suivante, ce que nous faisons d'autant plus volontiers, qu'elle émane d'une personne connue par ses opinions démocratiques, et que les idées émises dans ce document ne peuvent être trop répandues et étudiées.

Citoyen rédacteur.

Permettez que je profite de la voie de votre journal pour chanter les louanges de Dieu dans le projet de constitution qu'avait inséré le journal le Père Duchêne, dans son numéro du 18 juin, dans lequel le citoyen Olinde Rodrigues prétend que le travail de tous est utile à tous, etc., et que tous les membres de la cité, hommes et femmes, sont électeurs et éligibles.

Ma ferme conviction est que la République ne sera forte et bien établie que quand il n'y aura plus de malheureux. Or, les femmes sont-elles heureuses? n'envisageons les choses que sous le point de vue du salaire. Est-il permis à une ouvrière de subvenir à ses besoins honorablement par son travail? non. N'est-ce pas la moitié de la société qui souffre et dont personne ne s'est occupé jusqu'à présent. N'est-il pas honteux, pour une population civilisée comme la France, qu'une trop grande partie des femmes soient obligées de se livrer à la prostitution pour pouvoir vivre? l'exploitation n'est-elle pas à son comble? N'a-t-elle pas été poussée jusqu'à l'ignominie envers les femmes? Car, de tous les travaux que les hommes ont à distribuer aux femmes, les plus lucratifs ne leur sont accordés, par les hommes, qu'au prix de leur honneur. Ils exploitent par leur besoin quotidien leur sensibilité; puis, les abandonnant bientôt, il ne reste plus à ces malheureuses que la misère et la honte. Le peuple et la femme sont les deux parties de la société qui ont le plus souffert: le peuple, las de ses souffrances, a fait ses révolutions, et maintenant il aura ses représentants, du moins, espérons-le. Mais, restera-t-on sourd aux besoins de la veuve, de la jeune fille, de l'ouvrière enfin? Les forcera-t-on à continuer cette vie immorale en ne s'occupant point de pourvoir à un salaire et à une éducation plus large? Et si l'on veut s'en occuper, qui donc les représentera? Ceux qui ne les comprennent pas; ceux enfin qui n'ont pas souffert comme elles.

Que l'on se persuade bien de cette pensée, si jusqu'ici, les femmes sont restées dans l'avilissement, c'est que jusqu'ici la société était sous une influence avilissante, c'est-à-dire la misère et l'aumône. Mais dès que l'on s'occupera du peuple, la femme, par un instinct tout providentiel, ne pourra rester en arrière. Et si l'on ne prévient pas ses besoins politiques, industriels et moraux, elle sera donc encore obligée de se livrer au sarcasme comme elle a fait à Lyon au commencement de notre République, lorsque ouvriers et ateliers pour les hommes, on avait oublié que les femmes se trouvaient frappées aussi; et que les besoins journaliers se faisant toujours sentir, elles ont été obligées de se présenter en nombre pour être entendues, et tout cela parce qu'elles n'avaient de représentant nul part.

Du reste, voulant organiser le travail, comment pourrait-on être organisé pour l'homme seul, attendu qu'une grande partie des travaux des hommes coïncide avec les travaux des femmes; et que les hommes ont bien assez de se représenter eux-mêmes; et que malgré toute leur bonne volonté ils ne pourraient nous représenter. Ensuite, la République a pour devise: Liberté, égalité, fraternité, comment pratiquera-t-on ces beaux principes, si dans la grande famille on ne fait participer la veuve, aux dons précieux que Dieu nous a envoyés en nous inspirant une République démocratique et sociale. Comment encore, SERA-T-ELLE SOCIALE SANS NOUS? Dans la famille, la veuve, la sœur, jouit bien de tous ses droits d'héritage, comme le frère, et pourquoi ne participerions-nous donc pas à l'héritage de notre père à tous. L'homme qui ne voudrait point reconnaître aucun droit en se séparant de nous, serait un impie, il voudrait défaire l'ouvrage de Dieu; car en créant l'homme et la femme, Dieu ne les a point séparés.

Pourquoi change-t-on si souvent de gouvernement? parce que jusqu'ici aucun n'était complet. Dans une famille, l'homme et la femme ont chacun leur tâche à remplir, et dans les gouvernements jamais la tâche de la femme n'a été remplie. Que demandent tous les citoyens? un gouvernement paternel. Eh! ne voit-on pas que l'on ne peut être géré ainsi que quand la famille gouvernementale elle-même sera constituée! ne manque-t-il pas dans la gerance cette responsabilité que l'on ne pourrait contester à notre sexe et de plus cette bonhomie de la famille hors de laquelle il n'est pas de bonheur social possible? Ne sait-on pas que quand la mère manque dans une famille, tout souffre? Eh bien! plus la famille est nombreuse, plus les malheurs sont grands. Et que nous servent ces gouvernements qui nous donnent des lois, si nous ne pouvons pas nous en occuper? Et encore, le petit nombre qui les a étudiés toute la vie s'y perdent, car, évidemment, on ne pourrait garder trente-deux codes dans sa mémoire. Pour arriver à une affaire contentieuse, sollicitez, on vous dira de plaider, que vous gagnerez votre procès; et pas de loi vous le perdrez. Tenez, vous tous, citoyens, qui refusez notre avènement dans la politique, parce que, dites-vous, nous sommes trop ignorantes;

mais, c'est justement en cela que nous avons de la valeur: notre présence amènerait moins de complication de loi, afin que tous puissent les connaître, et, vu la petite quantité, ils pourraient se les rappeler et par cela, ne pas s'en écarter si souvent) ensuite, un peu plus d'amitié pour celui qui est accablé sous la fatigue du travail et le manque de confortable, et je vous promets que nous n'aurions plus de ces guerres civiles qui nous font tant souffrir, nous femmes. Car ne gémissons-nous pas des maux de ceux qui ont succombé sous ces internaux coups et des deuils ou elles nous plongent!

Oh! quelle économie on pourrait faire, en simplifiant tout cela! Sur ce nombreux personnel qui coûte si cher au travailleur, si je parle plutôt des travailleurs, c'est que tout en étant moins indispensables que les autres, ils le sont davantage parce que leurs bénéfices sont très petits. Mais tenez, je suis sûr que plusieurs de vos lecteurs vont dire, en me lisant: de quoi vient-elle se mêler? Qu'elle aille donc faire son ménage. Mais c'est justement nous, femmes, qui sommes à même de connaître l'économie, puisque nous la pratiquons continuellement, et de plus, je dirai encore que l'économie de nos ménages ne peut être suffisante pour le peuple, puisque la prodigalité qu'il y a dans la grande famille y apporte la misère. Enfin, je pourrais continuer encore longtemps, mais si vous voulez, citoyen rédacteur, m'ouvrir vos colonnes pour y confier mes réflexions, je finirai aujourd'hui en disant que, selon moi, tous les gouvernements qui ont passé, jusqu'à ce jour, ressemblent à de vieux équipages qui n'ont jamais connu le bonheur de la famille, et les enfants bâtarde qu'ils ont gouvernés, oui, bâtards, car ils n'avaient pas de mère au gouvernement, n'ont jamais senti les bienfaits d'un gouvernement paternel. Comment l'harmonie, pouvait-elle régner puisqu'il n'y avait pas ce lien? Et comment tous ces enfants pouvaient-ils, et pourraient-ils pratiquer la fraternité, s'ils ne connaissent pas leur famille?

Enfin, le peuple est malheureux parce qu'il a toujours senti le phatim du père et jamais la tendresse d'une mère.

Vive la République sociale qui nous permet d'espérer d'avènement, amitié, tendresse, honneur au travail, et par cela même paix au sein de la grande famille. La démocrate FRANÇOISE, ouvrière à Lyon.

— L'adresse suivante a été remise au citoyen Lentillon, ex-membre du comité exécutif, et maire provisoire de Cuire et Caluire.

St-Clair, le 20 juin 1848.

C'est avec un bien vif regret que les habitants de la section St-Clair et la Maison-Neuve ont appris votre retraite de la commune.

Si des obstacles se sont présentés à vous dans le cours de votre trop courte administration et que vous n'avez pu les vaincre, il n'en demeure pas moins évident pour nous que vous avez fait tous vos efforts pour nous aider à passer un temps de crise, dont vos soins ont diminué pour nous la force et la rigueur.

Aussi venons nous, citoyen, vous en témoigner toute notre reconnaissance et vous remercier des nombreux services que vous avez rendus à tous et principalement à nous, travailleurs.

Salut et fraternité.

— La pétition suivante vient d'être adressée par le personnel des théâtres de Lyon au citoyen ministre de l'intérieur. Puissent-elle être prise en sérieuse considération! Le besoin est urgent, et il nous semble qu'après ce qu'on vient de faire pour les théâtres de Paris, il faut bien aussi accorder quelque chose à la seconde ville de France.

Poussés à bout par la nécessité, nous venons réclamer votre bienveillante intervention et vous soumettre, le plus succinctement possible, la situation de nos théâtres.

Après avoir subi, fin janvier dernier, une faillite qui a gravement compromis nos intérêts, nous avons, depuis le 27 février dernier, à force de persévérance et de courage, traversé les temps les plus pénibles, sans fermer un seul jour, assurant ainsi aux petits employés à peu près un morceau de pain, et à ville la sécurité qui résulte de l'ouverture des deux théâtres.

Au 1<sup>er</sup> mai dernier, nous recommençâmes la campagne sous la direction d'un honnête homme, qui nous offrait comme garantie une somme de 50,000 francs, fournie par des capitalistes. Les affaires ne s'améliorant pas, une démarche fut faite à la ville pour obtenir un secours, au juin; les livres consultés présentaient comme résultat un budget de 25,000 fr. et une recette effective de 12,000 francs: Le secours de 40,000 fr. demandé fut refusé.

On demanda, d'après l'art. 42 du traité, une avance de 10,000 fr. sur le cautionnement de 50,000 fr., même refus, basé sur des difficultés judiciaires, la ville n'ayant pas en temps utile fait opérer le versement de ce cautionnement.

Le directeur se vit forcé d'arrêter son entreprise. Depuis huit jours nos théâtres sont fermés, et, loin de songer à les rouvrir, le conseil municipal, après avoir réfléchi, nous a fait comprendre qu'il ne nous voit nul danger à jeter sur le pavé cette minime partie de population, et qu'ainsi il n'y a nul inconvénient à laisser fermer les théâtres de la ville de Lyon.

C'est donc la crainte seule qui doit être consultée en pareil cas?... de l'humanité, de la fraternité, point.

Et nous sommes, citoyen ministre, mille ou douze cents personnes vivant directement ou indirectement du théâtre.

Au nom de la sollicitude paternelle dont vous venez de donner la preuve aux théâtres de Paris, nous vous supplions, citoyen ministre, de nous venir en aide. Nous ne voulons que travailler pour vivre et faire vivre notre peuple à nous, nos petits employés.

Veillez seulement prendre connaissance de notre situation,

et nous avons la conviction que cet état précaire cessera d'un jour ou vous jetterez les yeux sur nous.  
Agréez, citoyen, etc.  
Lyon, le 15 juillet 1848.  
( Suivent les signatures personnelles ou par délégation de tout le personnel des théâtres de Lyon )

**Commission pour l'organisation du travail.**

Suite et fin de la séance du 29 juin.

**TITRE VI. — Partage des bénéfices.**

**Art. 36.** « Un inventaire sera fait chaque année. »  
Cet article est supprimé comme répétant l'article 33.  
**Art. 37.** « D'après l'inventaire, les bénéfices ne s'entendent que de l'excédant de l'actif et du passif.  
1° Après le paiement du salaire fixe assuré aux ouvriers et employés;  
2° Après le prélèvement de l'intérêt du montant des actions portées à leur valeur nominale. Le maximum de cet intérêt ne pourra dépasser cinq pour cent;  
3° Après un amortissement de cinq pour cent de tous les métiers, usines et mobiliers de la société »  
( Adopté )  
**Art. 38.** « Sur les bénéfices, il sera prélevé dix pour cent pour être distribué, par l'assemblée générale, à tous ceux qui, par des perfectionnements ou par leur zèle ou leur intelligence auraient contribué au bien de la société. »  
L'auteur demande que le chiffre de prélèvement, pour la récompense des talents, soit supprimé, en laissant au jury préparatoire la fixation de ce taux.  
On supprime ce chiffre et l'article est adopté.  
**Art. 39.** « Cinq pour cent en outre, pour fonder des caisses de retraite et de secours destinés aux membres de l'association. Dans le cas ne non emploi, ce fonds pourrait être affecté à des institutions d'intérêt commun aux ouvriers et employés : telles que crèches, salles d'asile, écoles, etc. »  
Cet article est adopté avec la suppression du taux de prélèvement.  
**Art. 40.** « Cinq pour cent seront encore prélevés pour être employés à l'amortissement des ustensiles, usines et métiers. »  
Une longue discussion s'engage sur cet article au sujet du fonds d'amortissement.  
Le président demande que ce fonds, au lieu d'être destiné à l'amortissement des ustensiles, soit destiné à l'amortissement d'un certain nombre d'actions désignées par voie du sort. Les ouvriers actionnaires seraient exceptés de cette mesure, parce que, à son avis, toute association qui admet les ouvriers à la participation des bénéfices, doit tendre continuellement à le concentrer dans les mains des travailleurs; il s'appuie sur ce que les capitalistes pourraient s'opposer à toute amélioration dans le matériel de l'industrie qui fait l'objet de l'association : tels que changements d'ustensiles, réparation ou agrandissement des locaux, etc., afin de conserver intacts les revenus de leurs capitaux. Il ajoute qu'on doit prévoir le cas où le capital pourrait entraver l'essor d'une association très-bien combinée.  
Le citoyen Coignet (F.) s'oppose fortement à l'adoption de la proposition du président, trouvant souverainement injuste de forcer le capitaliste à se désister de ses actions, au moment où il pourrait réaliser quelques bénéfices. Il explique que dans presque toutes les industries, on ne réalise des bénéfices qu'après un an ou deux. Ainsi, il pourrait arriver que celui qui aurait compté sur la prospérité de l'association pour gagner quelque chose, pourrait tout-à-coup se trouver déçu de ses espérances par le retrait de ses actions que le sort aurait désignées. Il croit que cette mesure ne servirait qu'à éloigner tous les capitalistes.  
Plusieurs membres prennent successivement la parole sur la question. Plusieurs amendements sont proposés :  
Le président formule le sien en ces termes :  
Il sera prélevé une somme quelconque qui servira de fonds d'amortissement, comme il est dit à l'article 19.  
Ce fonds sera en outre employé à rembourser le nombre d'actions qui sera fixé par le conseil d'administration aux époques qu'il déterminera. Les actions à rembourser seront désignées par le sort; elles le seront au cours sans jamais pouvoir être au-dessous du taux d'émission.  
Cet amendement est mis aux voix et adopté.  
**Art. 41.** « Quant aux 80 centièmes restants, ils seront répartis de la manière suivante : On additionnera les salaires qui ont été attribués dans l'année à chaque fonctionnaire ou ouvrier; cette somme de salaire sera considérée comme un capital versé et assimilé aux souscriptions d'actions.  
La répartition des bénéfices sera au marc le franc, suivant le montant des souscriptions des actionnaires et des salaires capitalisés. »  
Cet article est transformé de la manière suivante :  
Quant aux bénéfices restants, ils seront répartis entre le travail et le capital, suivant la proportion établie par le jury préparatoire. ( Adopté )  
Le président met aux voix l'ensemble du projet qui est adopté avec les diverses modifications résultant de la discussion.  
Le citoyen Coignet (F.) est chargé de la nouvelle rédaction du projet, qui sera lu dimanche prochain pour être ensuite imprimé.  
La séance est levée à onze heures du soir.

**QUELQUES OBSERVATIONS SUR LE FOURIÉRISME.**  
( Suite et fin. )

Pour le talent, il peut se manifester de tant de manières, qu'il ne devrait pas en être question; ainsi, le citoyen Châteaubriand est un homme de talent, comme littérateur; le citoyen Fiche, habile serrurier-mécanicien, est un homme de talent dans son art; tous deux dans leur genre sont indispensables à la société, et tout ce qu'elle en peut faire, c'est de les classer, en organisant le travail, chefs de leur série ou de leur groupe. Donc, nous ne voyons pas pourquoi le capital et le talent, qui sont des conditions qui nous viennent du préjugé et du vieux monde, ne seraient pas transitoires jusqu'à une époque où l'on pourrait n'en plus parler. Il en est de même des trois tables qui sont des distinctions que l'on doit éviter pour mettre un terme aux chaînes mères de l'envie qui engendrent ces mêmes distinctions; pourquoi, puisqu'il y a variété de goûts pour variété de produits, ne pas réunir les convives à la même table sur laquelle il y aurait variété de mets; alors chacun se satisferait par ce qui serait à sa convenance. Est-ce pour établir une rivalité, une excitation, et rendre les hommes plus actifs? Mais cette rivalité existe déjà entre travailleurs, ou plutôt entre fonctionnaires par l'organisation du travail et par la gloire qu'a celui qui s'est rendu digne de l'estime de la série, donc il n'est pas besoin d'autres excitations. Fourier fait aussi de ces tables un sujet de gastronomie; mais suivant nous, le plaisir de la table doit être comprimé, car sans la tempérance, l'homme s'assujettit à beaucoup de maladies; le rôle de la nutrition n'étant que pour aider l'enfant à se développer, l'adulte à se fortifier, l'homme fait, à se maintenir; il ne faut donc pas abuser du goût des mets qui a des bornes qu'on ne saurait franchir sans danger. Il est vrai que Fourier nous promet une perfection dans nos goûts et dans nos santé; mais, comme il ne nous est pas permis de vérifier ce fait, nous persistons à dire que, fussions nous même à la huitième période sociale (état de bonheur), par la variété des mets on peut satisfaire la variété des goûts, sans faire une distinction des tables, ou il y aurait superflu exagéré, simple superflu, minimum suffisant. Dussions-nous admettre l'époque du goût raffiné, nous ne pourrions pas admettre que les convives fussent distingués par classification hiérarchique, à moins que l'on ne catégorisât les hommes de leur bonne volonté, pour être à une table servie suivant leurs goûts; ainsi, pour en conclure, nous pensons, nous qui sommes socialistes radicaux, que pour que l'harmonie existe dans un état social, il faut qu'elle prenne sa source dans les principes d'égalité, de liberté et de fraternité qui résument en eux toute une organisation sociale, ayant pour conséquence le bien-être de tous, par la solidarité, la possession commune, et la répartition par droit égal, suivant les goûts et les besoins de chacun. A. M.

**Allemagne.**

**TRIESTE, 4 juillet.** — Depuis ce matin on n'aperçoit plus la flotte ennemie. Le vapeur *Jonien Eptaniros* annonce qu'il a vu à Ancône un vapeur Sarde qui y a pris du charbon pour rejoindre la flotte Italienne. Un capitaine arrivé de Bari, raconte qu'une flotte Napolitaine composée de vaisseaux de ligne, de deux frégates, d'un brick et de six vapeurs, était à l'ancre devant Brindes.  
**HAMBURG, 10 juillet.** — Nous apprenons que le comte de Munster, qui a passé ici avant-hier, est porteur d'instructions au général Wrangel, qui ont rapport à l'armistice. Suivant des lettres particulières de Berlin d'hier soir, l'armistice aurait été ratifié le 7 par le roi de Prusse, à Postdam après une audience accordée par S. M. au comte Pourtalès et au secrétaire du cabinet Suédois, baron de Manderstram. Toutefois, le traité ayant été renvoyé à Copenhague, il ne sera publié que dans huit jours. Nous ne pouvons garantir l'authenticité de cette nouvelle.

**Angleterre.**

**LONDRES, 13 juillet.** — On lit dans le *Morning-Chronicle* : Une lettre de notre correspondant de Madrid, répand quelque lumière sur un paragraphe mystérieux du *Moniteur* de dimanche dernier, dans lequel on dit que la police a fait une perquisition, rue de Courcelle, 28, et dans une maison rue de Miroménil; toutes deux appartenant à la reine Christine, mais que rien n'a été trouvé. On ajoute que l'on s'était trop hâté.  
Nous savons maintenant que dans les comptes du directeur de la Banque de St-Ferdinand, il y a une diminution de 100,080 livres sterling, et l'on suppose que cette somme a été envoyée à Paris pour appuyer l'insurrection. On dit que c'est la reine Christine elle-même qui a envoyé cet argent en promettant verbalement le remboursement, ce qu'elle oubliera probablement aujourd'hui que l'affaire a manqué.  
On mande de Paris au *Globe* :  
Il paraît qu'il avait été question d'une nouvelle insurrection; heureusement le gouvernement a découvert et déjoué le complot. Le quartier-général devait être cette fois à la place Malherbes, derrière l'église de la Madeleine, et le pillage des maisons de ce quartier entrerait dans le plan des insurgés; ils devaient arriver par les boulevards extérieurs, où malgré les perquisitions, il paraît qu'ils avaient un grand nombre de fusils. Il en a été trouvé hier plus de 1,500 dans trois maisons du faubourg Moutmartre, et la nuit dernière il a été saisi beau-

coup de poudre dans le quartier de la Madeleine. Le gouvernement a en mains tout le plan des insurgés. Beaucoup de chefs ont été arrêtés.  
Nous apprenons de Dublin, par le télégraphe électrique, que M. Meagher a été arrêté mardi à Waterford et qu'il a été conduit à Dublin sous escorte de la police à cheval.

**Nouvelles diverses.**

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :  
« La commission d'enquête nommée par l'Assemblée nationale a reçu communication de plusieurs des documents fournis par l'instruction à laquelle ont donné lieu les événements de juin.  
On assure que quelques-uns de ces documents ont nécessité l'appel dans le sein de la commission, de quelques-uns des fonctionnaires remplacés à la suite de la tentative du 15 mai. »  
— L'autorité militaire, non-seulement s'occupe de pourvoir à tous les moyens nécessaires pour tenir les prisonniers en sûreté, mais aussi de diminuer l'encombrement. Elle a fait évacuer les prisonniers détenus au pénitencier militaire de St-Germain, afin de le tenir prêt à recevoir l'une des catégories qui aura passé par l'épreuve des commissions militaires. Aujourd'hui, les derniers condamnés qui subissaient leur peine au château de St-Germain, ont été transférés dans la maison de Justice militaire de la rue de Cherche-Midi.  
Des employés de l'administration se sont aussitôt mis à l'œuvre pour disposer le château, conformément aux besoins du nouveau service auquel il paraît destiné.  
— C'est ce matin qu'a eu lieu, à l'Hôtel-de-Ville, le tirage au sort des obligations de l'emprunt de la ville. Avant de commencer l'opération, plusieurs personnes ont fait observer que les scellés avaient été brisés pendant la révolution de Février. Le citoyen Armand-Marrast a répondu qu'après avoir vérifié complètement les numéros, il avait été reconnu qu'aucun n'avait été soustrait.  
Le gros lot de 50,000 fr. a été gagné par le numéro 17,690, qui est sorti le premier de l'urne.  
Le lot de 20,000 fr. a été gagné par le numéro 30,291.  
Le lot de 15,000 fr., par le numéro 27,277.  
Le lot de 12,000 fr., par le numéro 271.  
Le lot de 10,000 fr., par le numéro 28,384.  
Les 10 numéros suivants, 17,668, 27,084, 26,082, 31,182, 16,628, 34,421, 31,868, 21,224, 14,401, 26,380, sont remboursés à 500 fr.; et le numéro 6,720, à 1,500 fr.  
— Nous apprenons que l'état du citoyen Dornès donnait ce matin quelques inquiétudes.  
— Il s'est déjà présenté au trésor pour plus de 100 millions de francs de bons du trésor pour être convertis en coupons de rente 3 0/10. Chacun se hâte de faire régulariser sa position.  
— La nuit dernière a été aussi tranquille que l'avait été la journée du 14 juin; mais de nombreux piquets avaient été répartis par précaution dans tous les postes de la ligne et de la garde nationale.  
— Il est en ce moment de nouveau question de la prochaine négociation d'un emprunt de 250 millions de francs.  
— Il paraît que la compagnie de Lyon avait demandé que l'Etat remboursât ses actions à raison de 16 fr. de rente 5 0/10 pour les 250 fr. versés. Ensuite elle avait consenti à accepter 10 fr. de rente; mais le citoyen Goudchaux n'ayant voulu accorder que 7 fr. 50 de rente, les négociations ont été rompues.  
— Le commandant Constantin, arrêté récemment, a tenté, dit-on, de se donner la mort. Il paraît que l'accusation qui pèse sur cet officier supérieur est des plus graves.  
— Il paraît que c'est dans la province de Constantinople que seront transportés les individus de la première catégorie. On sait que dans cette catégorie seront compris pris les individus les moins coupables et les moins compromis.  
— Il est question d'établir dans chaque mairie de Paris un conseil municipal d'arrondissement.  
— Peu de personnes sont admises à visiter les détenus dans les forts, et l'on exerce la plus grande surveillance sur les visiteurs. Ceux qui ne sont point porteurs d'un laissez-passer signé par le général Bertrand, président de la commission centrale n'entrent point dans les forts; ils sont retenus par les factionnaires à 25 pas des glacis, et ne communiquent avec les prisonniers que par l'intermédiaire des agents préposés à ce service par le commandant du fort. Depuis quelques jours, les garnisons de ces forts ont été renforcées, et plusieurs pièces d'artillerie sont en batteries.  
— Nous avons annoncé hier l'arrestation du général Jorry. Aujourd'hui, le citoyen Jorry, accompagné seulement par un soldat, s'est rendu de la Conciergerie à l'hôpital du Val-de-Grâce, où il a été autorisé à demeurer à cause de son état de maladie.

Le directeur-gérant, FAURE.

Lyon. — Imp. veuve Arné, gr. r. Mercière, 44.